

Hopfenweg 21
PF/CP
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Par mail à :
gever@bag.admin.ch
aufsicht@bag.admin.ch

Bern, le 15 juin 2026

Réponse à la consultation sur la révision de la LAMal visant à une adaptation de la franchise

Madame la Conseillère fédérale,

Travail.Suisse a pris connaissance de la procédure de consultation sur la révision de la LAMal visant à une adaptation périodique de la franchise. Cet objet correspond à l'exécution de la motion 24.3636 Friedli qui visait à introduire un mécanisme de hausse modérée de la franchise pour qu'elle corresponde mieux au niveau des coûts dans l'assurance obligatoire de soin. Dans les faits, cette modification lie le coût de la franchise à l'augmentation des coûts de la santé pour que les patients paient toujours entre 13,5% et 14% des coûts totaux de l'AOS, déduction faite des contributions fédérales. Ainsi, une première hausse à 400 CHF est prévue pour 2029 et une seconde hausse pour atteindre 500 CHF devrait avoir lieu en 2034. Travail.Suisse s'oppose à cette hausse de la franchise qui pénalise les personnes avec des plus faibles revenus et les malades chroniques sans effet concret sur les coûts de la santé. Avant tout, l'augmentation de la franchise entraîne un transfert des coûts des caisses d'assurance maladie vers les patients.

Des patients qui paient déjà beaucoup

En 2024, les coûts totaux de la santé s'élevaient à 97 milliards de francs soit 4% de plus que l'année précédente et environ 36% par rapport à 2014. Près de 60% de ces coûts sont supportés par les ménages en payant directement certaines prestations ou services (21,3%) ou via des contributions indirectes telles que les primes d'assurance maladie (40,7%). Aussi en comparaison internationale¹, les dépenses direct (« out-of-pocket ») de santé à charge des ménages en pourcentage de la consommation finale des ménages sont déjà particulièrement élevées en Suisse (5,2%). Elles sont donc au même niveau que la Macédoine du nord (5,3%) ou le Portugal (5%) et bien loin de l'Allemagne (2,7%), l'Espagne (3,3%) ou même la moyenne européenne (3,2%). Ainsi, en introduisant un mécanisme de hausse automatique de la franchise en fonction des coûts, le poids des coûts à charge des patients va continuer de s'accroître dans les prochaines années. Selon les indicateurs de l'Obsan, en 2024, 5,5% de la population suisse a renoncé à des prestations de santé nécessaires pour des raisons financières. Elle est d'ailleurs nettement plus forte (9,8%) chez les personnes étant à risque de pauvreté. Cette proportion, déjà en hausse, pourrait ainsi encore augmenter si la franchise minimale venait à augmenter. A l'inverse, la proportion de renoncement aux soins des plus de 75 ans est très faible (1,7%), cela prouve que les personnes nécessitant des soins, n'auront d'autre choix que de payer la part de franchise supplémentaire, réduisant encore leur pouvoir d'achat.

Une hausse qui pénalise les plus fragiles

Les patients ont actuellement le choix entre la franchise (300 CHF) ou différentes franchises à option (jusqu'à 2'500 CHF). Ceux ayant de faibles dépenses de santé privilégient une franchise à option haute tandis que les personnes ayant des coûts de santé importants choisissent la franchise. Ainsi, près de 73% des 81-85 ans ont opté pour la franchise contre 31% des 26-30 ans. Force est donc de constater qu'une hausse de la franchise pénalisera en premier lieu les

personnes fortement dépendantes de prestations de santé n'ayant d'autres choix que de payer l'entier de la franchise et de la quote-part chaque année. Les personnes souffrant de maladie chronique et les personnes âgées verront leurs coûts de santé augmenter en n'ayant d'autre choix que de payer. Il est ainsi particulièrement cynique de lire que, avec ce projet, le conseil fédéral et le parlement souhaitent renforcer la responsabilité individuelle. Dans un contexte de hausse quasi généralisée du coût de la vie et de stagnation des salaires, les hausses successives prévues de la franchise vont, une fois de plus, pénaliser les ménages ayant les plus faibles revenus.

Une solution qui n'en est pas une

Travail.Suisse estime qu'il est essentiel de réduire les coûts élevés de la santé pour les salariés et les retraités. Pour ce faire, il faut notamment réduire les primes par tête grâce à un financement accru par l'impôt ou à un mode de financement davantage axé sur le revenu et la fortune.

De manière générale, Travail.Suisse estime également qu'il est important de prendre des mesures ciblées du côté des coûts. Il s'agit notamment de réduire les prix excessifs dans le domaine des médicaments et des technologies médicales, mais aussi par exemple les interventions médicales inutiles. Pour ce faire, il faut notamment améliorer les systèmes d'incitation, par exemple dans le domaine des assurances complémentaires. Les honoraires médicaux excessifs ne doivent plus non plus être un sujet tabou.

L'approche choisie par le Conseil fédéral conduit toutefois à un transfert des coûts vers les personnes à revenus ou à rentes faibles ou moyens, et surtout vers les personnes atteintes de maladies chroniques. Elle est, dans une large mesure, dépourvue de solidarité. Travail.Suisse rejette donc fermement cette approche.

Avec nos meilleures salutations,



Adrian Wüthrich
Président



Thomas Bauer
Responsable politique économique